

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

\*\*\*

**CONVOCAATION DU 15 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS Adjoint, Mme LOISEL-LEPALLEC, MME LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, Mr ANNE, Mr ROSEL, Mr CHAPRON

**Secrétaire** : MR LECHEVALLIER

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022 .

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération pour la demande de Dotation de soutien à l'investissement local pour la revitalisation du bourg. (Etat)
- Proposition de convention d'étude pour raccordement électrique Rue Mermoz
- Proposition de délibération pour la prise de compétence santé par Granville Terre et Mer
- Proposition de délibération pour la modification des statuts de Granville Terre et Mer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Enfance, jeunesse et éducation

**Composition des commissions municipales à compter du 24 Février 2022 DEL 2022-0201**

Mme DOITEAU, Conseillère municipale a fait une demande pour intégrer la commission Enfance et Jeunesse. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

**EDUCATION ET SOLIDARITES :**

**1 -Enfance et Jeunesse :**

**Mme GUESNON**-Mme LOISEL-LEPALLEC-Mr LECHEVALLIER-Mme LEVILLAIN-Mme LEGRAVEY-Mr ROSEL -Mr CHAPRON-Mme DOITEAU

**2 -Affaires sociales :**

**Mme GUESNON**-Mme LOISEL-LEPALLEC-Mme LEVILLAIN- Mme LAUNAY-Mr ANNE

**3 -Ressources humaines**

**Mme GUESNON**- Mr DOUASBIN- Mme LEMATTE-Mr BEZIERS - Mme LOISEL-LEPALLEC- Mr ANNE-

Mme LAUNAY-Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER- Mme LEVILLAIN-Mr ROSEL – Mr CHAPRON-Mme DOITEAU

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**4 -Travaux -Investissements**

**Mr DOUASBIN**- Mme LOISEL-LEPALLEC- Mr ANNE-Mme LAUNAY-Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER-Mme DOITEAU

**5 - Urbanisme-PLUI**

**Mr DOUASBIN-**, Mr ANNE -Mme LEVILLAIN-Mr CHAPRON

#### **6 -Nouveaux services**

**Mr DOUASBIN-** Mme LAUNAY- Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER-Mme LEVILLAIN- Mr ROSEL-Mme DOITEAU

#### **RESSOURCES FINANCIERES**

#### **7 -Finances - Impôts**

**Mme LEMATTE-** Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER- Mme LEVILLAIN-Mme DOITEAU

#### **8 - Appel d'offres**

**Mme LEMATTE-** Mme LOISEL-LEPALLEC-Mme LAUNA- Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mr ROSEL, Mme DOITEAU

#### **9 -Eau Assainissement**

**Mme LEMATTE-** Mr ANNE- Mme LAUNAY- Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER-Mr CHAPRON

#### **CADRE DE VIE :**

#### **10-Travaux Bâtiments**

**Mr BEZIERS** -Mme LOISEL-LEPALLEC- Mr ANNE - Mr LECHEVALLIER-Mme DOITEAU

#### **11 -Voirie -Espaces verts**

**Mr BEZIERS** - Mr ANNE-Mme LAUNAY- Mr LECHEVALLIER-Mr CHAPRON

#### **12-Communication – Animation**

**Mr BEZIERS** -Mr ANNE -Mme LAUNAY-Mme LEVILLAIN-Mme DOITEAU-Mr CHAPRON

#### **Mr le Maire est dans toutes les commissions municipales**

#### **Aides sociales**

#### **Aides financières exceptionnelles 2022 - -Eau-Assainissement DEL 2022-0202**

Monsieur le Maire informe que la commission aides sociales propose d'aider financièrement pour le paiement de factures d'eau à :

- DOSSIER 1 : 48.07€
- DOSSIER 2 : 160.36€
- DOSSIER 3: 150.97€
- DOSSIER 4 : 436.84 €
- DOSSIER 5 : 100.00€

Le règlement de ces montants sera effectué directement (avec l'accord des bénéficiaires) auprès du Trésor Public de Granville.

Le Conseil municipal ainsi informé :

- délibère favorablement à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Compte rendu commission Attribution de logements**

Mme GUESNON informe l'assemblée des travaux de la commission qui s'est tenue le 17 février dernier, les propositions faites au bailleur sont les suivantes :

#### **Logement 31 rue St Exupéry : T4 / 3 chambres / 69m<sup>2</sup>**

- 1) Personne seule (56ans) La Haye Pesnel
- 2) Couple (26 et 28 ans) Folligny
- 3) Personne seule (48ans) + 1 enfant (20ans) Fleury

#### **Logement 15 Allée des Prunus : T4 / 3chambres / 91m<sup>2</sup>**

- 1) Couple (60 et 55ans) La Haye Pesnel
- 2) Personne seule (42ans) + 2 enfants (8 et 6 ans) St Augustin (Dép. 17)

Logement communal 28d rue des Abrincates : T2

- 1) Personne seule (41ans) La Haye Pesnel
- 2) Personne seule (60ans) La Haye Pesnel

**Tarification de loyer -28 D RUE DES ABRINCATES DEL 2022-0203**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ramener le loyer du 28 d Rue des Abrincates à 250 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ressources humaines

**Plan de formation des agents communaux 2022**

Comme le veut la législation Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le plan de formation des agents communaux pour l'année 2022. Le conseil municipal n'a pas de remarques sur ce document.

**Création d'un poste de adjoint d'animation deuxième classe -Service Enfance Jeunesse Education et Solidarités DEL 2022-0204**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un adjoint d'animation première classe, la collectivité souhaitant renforcer ses ressources humaines sur un poste de médiation jeunesse et solidarités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée.

La création d'un emploi de technicien à temps complet, pour encadrer les activités culturelles et accompagner les associations communales, en qualité de médiateur jeunesse et solidarités, à compter du 01/03/2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation deuxième classe IB 446/IM 391

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, après vote à main levée :

voix pour :10 ; voix contre 0 ; abstentions 4

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

**Point sur l'effectif des agents :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de mutation d'un agent des services techniques ayant le grade d'adjoint technique territorial, et que son remplacement n'est pas envisagé pour l'instant, hormis pour les périodes d'entretien des espaces verts plus intenses, par l'embauche d'un saisonnier si nécessaire.

## Nouveaux services

### **Compte rendu réunion préfecture -Espaces France services**

Monsieur le Maire et Mr DOUASBIN font un retour d'information sur la visioconférence ayant pour objet le déploiement des Espaces France services. Ils indiquent que LA HAYE PESNEL est bien éligible ,et que malgré l'arrêt au 31 juillet 2022 de ce dispositif, la préfecture soutiendra La Haye Pesnel dans sa démarche quelque soit son calendrier.

### **Comité de pilotage « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rapporte les échanges du COPIL Petites Villes de Demain, qui a fait un état d'avancement des projets inscrits à ce programme :

-Revitalisation du bourg : la collectivité a présenté le projet et le retroplanning de celui-ci.

Le gymnase :la commune a alerté l'intercommunalité sur l'inadéquation d'une extension et les besoins existants, notre collectivité propose la cession d'un terrain communal plus adapté pour un nouvel équipement.

Un nouveau projet de pôle famille socio culturel est proposé en mutualisation avec des services de Granville Terre et Mer(Ecole intercommunale de musique-médiathèque et RAM).La commune attend un retour de GTM pour calibrer une étude de faisabilité et l'inscrire le cas échéant dans le Contrat Pôle de Services .

## Finances

### **Demande de subvention -Dotation de soutien à l'investissement local pour la revitalisation du bourg -2022 DEL 2022-0205**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement concernant les travaux de revitalisation du bourg.

#### **REVITALISATION DU BOURG**

ACTIONS 1-2-3

<b>PLAN DE FINACEMENT GLOBAL</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
<b>REGION(Contrat de territoire GTM)</b>	240 000,00	9
<b>DEPARTEMENT (CPS)</b>	240 000,00	9
<b>ETAT (DSIL)</b>	1 106 063,14	40
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	1 179 094,72	42
<b>TOTAL</b>	<b>2 765 157,86</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité Voix Pour :14 Contre :0 Abstention :0  
- D'adopter le principe de l'opération présentée pour la revitalisation du bourg.  
- D'accepter le plan de financement présenté.  
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local programmation 2022.  
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Eau -Assainissement

### **Participation financière au SDEAU 50**

Mme LEMATTE informe l'assemblée que par la délibération du SDEAU 50 du 17 novembre 2021 « Compétences obligatoires-Participation financière 2022 », le syndicat a jugé la nécessité de fixer la participation financière des membres à 0.058 €HT/m3 produit. Le volume produit par La Haye Pesnel est de 94 452.93 m3 soit une somme à payer au SDEAU 50 pour 2022 de 5 478.27 €.

## Travaux bâtiments

### **Tribune stade du Prieuré :**

Un état des lieux de la tribune montre que depuis plusieurs années des fissures importantes sont apparues.

La commission propose le principe de reprendre les fissures et d'intégrer un ferrailage et un béton dans la structure pour renforcer les éléments de maçonneries et de ré-enduire l'ensemble.

Cette piste est retenue par la commission, il est demandé au Service technique de réaliser les travaux en régie et de refaire également un nouveau lave-chaussures.

Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

### **Accessibilité de la Mairie :**

L'état des lieux démontre que l'équipement n'offre pas la possibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment celles en fauteuil roulant, de pouvoir se rendre sur les différents niveaux du bâtiment.

Trois scénarios sont exposés pendant la commission montrant différentes possibilités. Après un débat sur les scénarios, un est retenu par la commission, il s'agit de revisiter le hall d'accueil côté rue de la gendarmerie, permettant un accès adapté à tous les étages. Il est demandé de lancer une consultation pour une étude de faisabilité.

### **CONVENTION -Renforcement du réseau électrique (Basse tension) et raccordement électrique (basse tension d'un collectif rue Mermoz. DEL 2022-0206**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de signer la convention avec TOPO ETUDES, pour l'ingénierie concernant le renforcement du réseau électrique (BT) et raccordement électrique (BT) pour le collectif Manche Habitat, rue Mermoz.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Sport et culture

### **Compte rendu de la commission**

#### ➤ Sport :

Monsieur LECHEVALLIER relate les échanges et propositions de la commission :

Les projets Semaine Olympique et Paralympique, Classe Foot et Médiation avec le collège sont en attente d'un retour des établissements scolaires publics et privés.

#### Projets en attente du retour de Granville Terre et Mer

- Le kilomètre marché : la commission attend le retour de l'intercommunalité pour l'autorisation d'aménager le parcours. Cela nécessite un panneau d'information et des terrassements.
- Le parcours de Cyclo-Cross Cet aménagement nécessite un panneau d'information, du terrassement (avec récupération de la terre végétale du nouveau lotissement), la mise en sécurité du site avec l'implantation d'une barrière de 80 mètres et un sas d'entrée. A noter que c'est une pratique sportive non normée mais avec des recommandations.

•

### **Le Plan 5000 terrains :**

Les dossiers de demande subventions sont à constituer avant le 27 mai 2022.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la poursuite des études techniques et financières pour les dossiers suivants :

- Le parcours de santé : proposition d'implantation au bois Marie Pinot, avec dix agrès et leur sécurisation, un panneau d'information. Le conseil municipal valide à l'unanimité.
- Le plateau multisport : l'implantation proposée en limite du terrain de tennis, comprenant 2 terrains : destiné au basket-ball et au football non clos, une barrière de sécurité pour le parking , 2 pare-ballons, un revêtement synthétique ou enrobé, un panneau d'affichage. Le conseil municipal valide à l'unanimité
- Terrain de tennis existant : réhabilitation. Le conseil municipal valide la demande d'estimation.

➤ Culture :

Monsieur BEZIERS informe les membrés de l'assemblée :

Election des membres du comité de sélection -Programmation culturelle 2022-2023 :

- Mr Le Maire, ALAIN NAVARRET,
- Mr JEAN-JACQUES BEZIERS, Co- Président de la Commission, en charge de la culture.
- Mme ANNIE LEMATTE, Adjointe.
- Mme NELLY LOISEL LEPALLEC, Conseillère.
- Mr GILLES CHAPRON, Conseiller.
- Mme ANNIE DOITEAU, Conseillère.

Membres du comité de sélection non votants :

- Mme MELANIE MOUGET, Directrice générale des services
- Mr MAXIME CARNEY, Responsable du service Sport et Culture.
- Mr DAVID THIERRY, Régisseur

La programmation 2022-2023 de « Villes en Scènes » sera présentée le 10 Mars 2022, des membres du comité de sélection se rendront sur place.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes de la commission :

-sur la saison 2022-2023 , 7 dates de spectacle selon la répartition suivante dans les dispositifs :

- 3 Villes en Scènes
- 3 Voisins de Scènes
- 1 Programmation libre

-la mise en place de séances de cinéma portées par la municipalité. La faisabilité doit être réalisée par le service.

Communication

La commission fait le constat de la carence de communication auprès de la population, des actions numériques et physiques doivent être menées.

## **Tarifs Salle du Pays Hayland DEL 2022-0207**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs de location de la salle du Pays Hayland :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	100.00 €	150.00 €
Tarif semaine (1 journée)	320.00 €	480.00 €
Tarif semaine association (1 journée)	150.00 €	230.00 €
Week-end (2 jours)	400.00 €	600.00 €
Week-end (2 jours) association	280.00 €	420.00 €
CAUTION	500.00 €	
Clé perdue	30.00 €	
Electricité	0,20 € le KW	
Eau	4,50 € le m3	
Forfait gaz	10.00 €	
Pénalités ménage non fait	500.00 €	

### **Intercommunalité :**

#### **Plan climat (PCAET)**

Monsieur DOUASBIN informe que l'intercommunalité a lancé un questionnaire à l'échelle intercommunale en direction des usagers, il est disponible en mairie et sur le site internet communal.

L'objectif est de travailler sur les usages de chacun afin de combattre le dérèglement climatique.

#### **Conseillers numériques**

Mme DOITEAU et Mr CHAPRON annoncent le partenariat avec le département et l'intercommunalité pour que des conseillers numériques soient déployés sur le territoire, .

Ces derniers ont pour mission d'accompagner les usagers dans l'appréhension de l'espace numérique et dans l'apprentissage des démarches dématérialisées. Ils n'ont pas vocation à remplir les documents à la place de l'utilisateur mais l'initier, l'aider à devenir autonome.

Une permanence se tiendra en mairie tous les mercredis de 10 h à 12 h.

### **Objet délibération : Modification des statuts de Granville Terre et Mer DEL 2022-0207**

Depuis sa création et l'approbation de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 avril 2014, Granville Terre et Mer a vu ses compétences ajustées à de nombreuses reprises. On pourra notamment rappeler les ajustements liés à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mais aussi les réflexions autour de la politique du logement et du cadre de vie, celles autour de la

mise en réseau des médiathèques, de l'école de musique, de la compétence tourisme, de l'action sociale d'intérêt communautaire, des activités sportives et de piscine. Récemment la dernière modification apportée et approuvée par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 a concerné la prise de compétence mobilité.

Ce qui est proposé aujourd'hui, en parallèle de la réflexion sur la compétence santé, est une mise à jour des statuts, un toilettage. Certaines clauses pourront être supprimées comme inutiles. D'autres pourront voir leur rédaction ajustée. Ces propositions figurent dans le projet de statuts modifiés, ci-annexés.

1°) Tout d'abord, l'occasion se présente d'acter, dans les statuts, la suppression des compétences optionnelles qui deviennent toutes des compétences facultatives (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). Cela permet de réorganiser les compétences facultatives notamment dans le domaine du sport, de la culture et de la sécurité.

Il est proposé la suppression du préambule qui exprimait le projet de Granville Terre et Mer à sa création. Aujourd'hui, ce projet s'exprime davantage dans le projet de territoire, en cours d'actualisation.

Il est aussi proposé, sur le plan formel, de supprimer les articles 6 à 13 des statuts qui redisent ce qui figure déjà soit dans le code général des collectivités territoriales, soit dans le règlement intérieur du Conseil communautaire.

En revanche, un article 6 a été créé, pour y faire figurer, la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte pour les besoins de l'exercice de ses compétences, en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

2°) Ensuite, l'actualisation proposée se manifesterait :

Par la suppression d'opérations qui n'existent plus de fait ou qui sont intégrées dans un autre item. Par exemple :

<b>Opérations supprimées</b>	<b>Intégrées dans</b>
Adhésion au PETR, au SyMEL, à Manche Numérique...	Cf. Article 6
Pilotage et coordination du Contrat de territoire du Département	Pilotage et coordination de la politique contractuelle avec les partenaires institutionnels
Création d'un observatoire de l'habitat Réalisation d'OPAH	PLH
Participation à la stratégie de développement économique de l'aérodrome de Bréville-Granville-MSM	/
MAT sur Carolles	/
Circuit de randonnées équestre en Baie du Mont Saint Michel	Chemins identifiés dans le schéma d'itinérance et de randonnées
Financement des panneaux et cartes communales	Signalétique



Par l'adaptation de certaines formulations, par exemple :

- En matière économique : « Appui au développement des activités équinnes »
- En matière de tourisme : la mise en valeur des chemins de randonnées est plus exactement une compétence facultative qu'il convient donc d'encadrer
- En matière de petite enfance
- En matière d'enfance et jeunesse :

« Mise en réseau de la politique périscolaire et des ALSH » devient « Coordination de la politique enfance-jeunesse-vie sociale à l'échelle du territoire »,

« Gestion du contrat enfance-jeunesse » devient « Gestion de la convention territoriale globale avec la CAF »

- Aménagement numérique du territoire (plutôt que développement des TIC)
- Schéma d'itinérance et de randonnées (plutôt que topoguides)

Par l'ajout de capacité expresse à agir dans certains domaines de compétence

- Elaboration et mise en œuvre du PAT (projet alimentaire territorial)
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement : action en faveur du développement des énergies renouvelables et en faveur des économies d'énergie  
(cf. art. L2224-32 et L2224-34 du CGCT – compétence partagée avec les communes)
- En matière de petite enfance : Le cadre du soutien à la parentalité est précisé

3°) Enfin, il sera proposé un ajustement particulier sur deux compétences facultatives :

- S'agissant de l'aménagement des aires de pique-nique et des petits ouvrages (notamment de sécurité) sur les chemins de randonnées et sentier littoral : GTM ne conserverait que la compétence pour les petits ouvrages de sécurité. Les aires de pique-nique relèveraient des communes.
- Il est proposé de supprimer la compétence pour le Conseil communautaire des jeunes : c'est une compétence qui n'est pas exercée.

**Monsieur le Maire ayant invité le Conseil municipal à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-64 du 29 avril 2013 portant création de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-30 du 4 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, concernant la politique du logement et du cadre de vie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-150 du 30 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, et visant à préciser les compétences ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-216 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence obligatoire tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-249 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur les compétences obligatoires « aires d'accueil des gens du voyages », déchets et développement économique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-75 du 4 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence «

aménagement de l'espace », et relatif à la gestion et à l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-165 du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment pour le développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-38 du 4 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant la compétence obligatoire GEMAPI et deux compétences facultatives dans le domaine du sport et du transport des élèves au Centre aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-201 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant à ses compétences optionnelles « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Médiathèque intercommunale de La Haye Pesnel et la Maison du Carnaval ;

**VU** l'arrêté du 17 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ajoutant la compétence « mobilité » ;

**VU** les propositions de la Conférence des maires du 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

**ETANT PRECISE** que :

- Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

### **Le conseil municipal**

**-Se prononce favorablement** sur les modifications statutaires proposées dans le projet

### **Prise de la compétence santé par Granville Terre et Mer DEL 2022-0209**

À ce jour encore, les compétences des collectivités territoriales en matière sanitaire sont limitées. L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales place les questions sanitaires et la promotion de la santé au rang des compétences pour lesquelles les collectivités territoriales ne font que concourir aux politiques menées par l'État.

Pourtant, la crise sanitaire a montré que les collectivités territoriales étaient en première ligne pour apporter des réponses concrètes face à la propagation de l'épidémie et à ses conséquences (organisation des centres de vaccination, masques...). Elle illustre également l'intérêt grandissant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer se dote d'une compétence en matière de santé, véritable enjeu pour le territoire, afin de répondre aux besoins de la population.

### **Contexte démographique, socio-économique et territorial**

Le phénomène de vieillissement de la population de GTM, déjà supérieur aux moyennes nationales et départementales, n'a cessé de s'accélérer au cours des

dernières années, touchant essentiellement les communes proches du littoral. L'accroissement de la population ne se justifie pas par sa natalité, très faible, mais par un solde migratoire positif de ménages retraités venant s'installer sur le territoire. Ce vieillissement a aussi pour conséquence une surreprésentation des retraités, des ménages composés d'une personne seule, et des bénéficiaires de la prestation compensatrice du handicap.

Les difficultés de se loger et de se déplacer, parfois conjuguées avec des difficultés sociales, favorisent le développement de polyopathologies.

### **Etat de santé de la population**

Le poids des maladies chroniques est de plus en plus important du fait de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution des modes de vie de la population. Alors que l'espérance de vie des femmes de GTM se situe dans la moyenne nationale, celle des hommes est inférieure d'une à deux années. On déplore une mortalité élevée par maladies cardiovasculaires (infarctus, AVC) et suicides. On constate également que le nombre d'affections longue durée (ALD) qui concernent près d'un tiers de la population, dont les pathologies cardio-neuro-vasculaires, les maladies cardiovasculaires et les maladies neurodégénératives est supérieur sur la Communauté de communes par rapport à la moyenne nationale ou normande.

L'augmentation de l'incidence des cancers dans la Manche, avec une prévalence plus marquée sur les territoires de Granville, Cherbourg et Saint-Lô interroge alors que le lien entre l'apparition de certains cancers et l'exposition environnementale est établie : pollution de l'air, de l'eau, exposition professionnelle ou environnementale à des carcinogènes ou perturbateurs endocriniens, résidus de pesticides dans l'alimentation,

Concernant les comportements à risque du territoire, la consommation de tabac et d'alcool est importante, entraînant des addictions et des recours hospitaliers. Le lien entre la nutrition, la sédentarité (manque d'activité physique, écrans) et la santé n'est plus à démontrer, différentes études mettant en évidence l'impact des comportements alimentaires sur le maintien en bonne santé. L'augmentation de la prévalence de la surcharge pondérale et l'obésité concerne principalement les milieux les plus modestes.

Enfin, le Sud Manche est particulièrement touché par la fréquence des maladies psychiatriques et des troubles envahissants du développement, justifiant des taux élevés de tentatives de suicide chez les jeunes hommes et une consommation importante d'anxiolytiques et d'hypnotiques.

### **Synthèse de l'offre**

Le nombre de médecins généralistes, supérieur à la moyenne française, est adapté au vieillissement de la population mais un tiers de ces médecins a plus de 60 ans. La couverture en kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers et dentistes (sauf orthodontie) semblerait satisfaisante par rapport à la moyenne française cependant, au regard des besoins importants d'une population âgée, les délais de consultations sont souvent longs.

L'offre en médecins spécialistes est peu présente, notamment en gynécologie, gastrologie et pédiatrie et l'absence de clinique et de plateaux techniques freine leur arrivée sur le territoire.

Concernant le centre hospitalier d'Avranches-Granville, l'accès aux soins en urgence, en maternité apparaît difficile et entraînent un coût très important des transports pour les patients de Granville Terre et Mer à hauteur de 1 270 k€ par an.

A l'issue de cette phase de diagnostic, la commission santé a défini trois priorités d'intervention pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, en complément de l'intervention des communes : l'accès au soin global, l'attractivité médicale et la prévention santé. Ces priorités sont déclinées en compétences stratégiques (ci-dessous), en objectifs opérationnels et en actions :

#### L'accès au soin global

- Faciliter la mobilité sur tout le territoire de GTM avec une attention particulière aux personnes les plus fragiles
- Faciliter le co-voiturage des patients et des professionnels de santé du territoire GTM en lien avec le bassin Sud Manche
- Faciliter l'accès physique et financier aux soins (médicaux et paramédicaux)
- Déployer la télémédecine pour un accès aux soins facilité sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du secteur médico-social du territoire

#### L'attractivité médicale

- Déployer une stratégie d'accueil pour donner envie aux étudiants de venir et rester sur le territoire GTM.
- Optimiser la captation de professionnels à l'hôpital
- Contribuer au développement d'infrastructures santé sur le territoire

#### La prévention Santé

- Favoriser la prévention primaire et secondaire des maladies chroniques
- Informer des événements de sensibilisation aux risques santé, portés par les acteurs locaux, sur l'ensemble territoire
- Contribuer à diffuser l'information auprès des enfants et adultes, à l'échelle communautaire, de l'intérêt d'une hygiène de vie et d'un environnement physique et psychologique sain
- Déployer sur l'ensemble du territoire une sensibilisation aux impacts des polluants environnementaux en lien avec le Plan Régional Santé Environnement
- Favoriser la prévention des troubles psychiques avec une attention particulière pour les 1000 premiers jours de vie (0-3 ans)
- Promouvoir une alimentation locale de qualité
- Promouvoir un sommeil de qualité (prévention écrans)
- Favoriser le déploiement d'une politique « sport-santé » (notamment en extérieur)

#### **Le Maire ayant invité le Conseil municipal à en délibérer,**

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 et l'article L.5211-5, II ;

**VU** Le code de la santé publique ;

**VU** Les statuts de Granville Terre et mer tels que modifiés par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;

**VU** L'avis favorable de la commission santé en date du 17 novembre 2021 ;

**VU** L'avis de la conférence des maires en date du 2 décembre 2021 ;

**VU** Les propositions du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'enjeu de la santé sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en œuvre ou de soutenir des actions dans le domaine de l'accès aux soins, de l'attractivité médicale et de la prévention santé ;

**ETANT PRECISE** que :

Ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les

conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;

- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

### **Le conseil municipal à l'unanimité**

**-se prononce** en faveur de la prise de compétence santé par la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, et de compléter les statuts de Granville Terre et Mer en ces termes :

#### **2.10 Santé**

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale et dans le respect des prérogatives propres aux établissements de santé :

- Amélioration des conditions d'accès aux soins en facilitant la mobilité des professionnels et patients et le déploiement de la télémédecine.
- Développement de l'attractivité médicale par des actions de valorisation du territoire ciblées sur les professionnels de santé et l'amélioration des conditions d'hébergement des étudiants en santé et plus spécifiquement des internes en médecine.
- Animation et coordination des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement.
- Adhésion ou soutien à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs de la santé.
- Elaboration, pilotage et animation d'un contrat local de santé dont la santé mentale avec

#### Questions diverses

**Sol 50 :** Monsieur le Maire souhaite que cette association soit ajoutée à la liste de celles éligibles aux subventions communales 2022.

Mr ROSEL interroge Monsieur le Maire sur les actions du garde champêtre, en particulier sur la mise en place des barrières sur la place de la Mairie, qui de manière récurrente , bloquent les véhicules déjà stationnés ,ou empêchent le stationnement près des commerces lorsqu'elles sont mises trop tôt.

#### Calendrier :

Commission Enfance et Jeunesse : 8 mars 2022 à 18h30

Commission Finances (préparation des budgets-attribution des subventions-) : 14 mars 2022 à 18h30

Commission Voirie espaces verts : 16 mars 2022 à 18 h 30

Commission de contrôle des listes électorales 17 mars à 18 h 30

Conseil municipal 23 mars 2022 à 20 h 00 (vote budget)

Conseil municipal 30 mars 2022 à 20 h 00 (affaires courantes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30